

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE
Nom générique	Lemon, ext.
N° d'index annexe VI	-
N° CAS	8008-56-8
N° CE	284-515-8
N° CAS CE	84929-31-7
N° FEMA	2625
N° FDA	182.20
N° CoE	139
N° d'enregistrement REACH	01-2119495512-35-0013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et coordonnées complètes	ASTIER DEMAREST S.A.S 60, route de la Paoute BP 51002 - Le Plan de Grasse 06131 GRASSE CEDEX FRANCE Tel / Ph +33.(0).4.93.40.56.56 contact@astierdemarest.com
Adresse e-mail de la personne en charge des fiches de données de sécurité	reglementation@astierdemarest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE : CENTRE ANTIPOISONS BELGE 070 245 245
LUXEMBOURG : 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	[Flam. Liquid 3] : Liquides inflammables - Catégorie 3 [Skin Irrit. 2] : Irritation cutanée - Catégorie 2 [Skin Sens. 1] : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 [Asp. Tox. 1] : Danger par aspiration - Catégorie 1 [Aquatic Chronic 2] : Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique - Catégorie 2
--	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de dangers	   
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	[H226] : Liquide et vapeurs inflammables. [H304] : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. [H315] : Provoque une irritation cutanée. [H317] : Peut provoquer une allergie cutanée. [H411] : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Conseils de prudence	<p>[P210] : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>[P273] : Éviter le rejet dans l'environnement</p> <p>[P280] : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ... (Voir FDS)</p> <p>[P301+P310] : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>[P331] : NE PAS faire vomir.</p> <p>[P403+P235] : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p>
Mentions supplémentaires	–

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ne répond pas aux critères pour être qualifiée de persistante, bioaccumulable et toxique, ou de très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) 1907/2006.
Propriétés perturbant le système endocrinien	N'a pas été inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et n'est connu pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Autres informations	Non déterminé(e)

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Principal constituant	Lemon, ext.
Autres constituants (additif, stabilisant...)	–

3.2. Mélanges / UVCB

- Composants dangereux - Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

Nom	N° CE	CAS	CLP - Catégories	CLP - Mentions de danger	Mini	Maxi
béta-Caryophyllène	201-746-1	87-44-5	Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1	H317 H304	0 %	1 %
béta-Pinène	204-872-5	127-91-3	Flam. Liquid 3 Skin Irrit. 2 Skin. Sens. 1B Asp. Tox. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H304 H400 H410	10 %	20 %
Citral	605-019-00-3	5392-40-5	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317	2.5 %	4 %
Limonène	601-029-00-7	138-86-3	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H315 H317 H400 H410	65 %	75 %
Linalol	603-235-00-2	78-70-6	Skin. Sens. 1B	H317	0 %	0.18 %
p-Cymène	601-094-00-1	99-87-6	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Acute Tox. I 3 Aquatic Chronic 2	H226 H331 H304 H411	0 %	1 %

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau (ou eau + savon). Si une irritation persiste ou qu'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement et abondamment à grande eau. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever si elles peuvent être facilement ôtées. Ne pas les remettre et ne pas remettre de lentille après l'accident sans l'avis de votre ophtalmologiste.
Ingestion	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS FAIRE VOMIR sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter immédiatement un médecin.

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Inhalation excessive	Placer le sujet à l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.
-----------------------------	---

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise en l'absence de formation appropriée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu certains produits aromatiques comme les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Refroidir les récipients clos exposés à la chaleur de l'incendie par aspersion d'eau car la pression peut augmenter à température élevée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés afin d'éviter l'inhalation et le contact avec la peau, les yeux et des vêtements personnels. Se référer à la section 8.

Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Eloigner les personnes non protégées.

- Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque chimique. Veiller à une aération suffisante. Eloigner toutes sources d'inflammation.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petite quantité :

Absorber le liquide répandu à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

- Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant à l'aide de matières absorbantes, sable ou poudre inerte, qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur de même que les torchons, éponges, etc. ayant servi à éponger. Recueillir et placer les absorbants dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Eviter le contact avec le produit. (Voir mesures de protection individuelle en section 8.) Ne pas ingérer le produit. Le tenir loin de toute nourriture ou boisson. Ne pas fumer à proximité. Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps court. Ne pas chauffer à flamme nue, ni exposer les vapeurs à une flamme ou à une autre source d'ignition (par exemple équipement électrique). Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de température trop grandes. Une bonne aération des locaux est souhaitable. Respecter les précautions nécessitées par l'hygiène courante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non déterminé, se référer aux réglementations en vigueur (valeurs limites d'expositions professionnelles, Derived No-Effect Level DNEL, Predicted No-Effect Concentration PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation des produits chimiques, des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection (norme EN 166)
Protection de la peau	Vêtements de travail protecteurs, gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradations. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Protection respiratoire	Dans les locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Si ce n'est pas le cas un masque peut être requis sauf mention spéciale en section 2.
Dangers thermiques	Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer aux réglementations en vigueur.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à légèrement jaune
Odeur	Caractéristique de l'extérieur du zeste de citron frais
pH	Non déterminé(e)
Point de fusion en °C	Non déterminé(e)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition en °C	175
Point éclair	49 °C 120 °F
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)
Inflammabilité	Non déterminé(e)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé(e)
Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Densité de vapeur	Non déterminé(e)
Densité relative	Min 0.8470 Max 0.8520
Solubilités	Insoluble dans l'eau Soluble dans l'éthanol

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Température d'auto-inflammabilité en °C	Non déterminé(e)
Température de décomposition en °C	Non déterminé(e)
Viscosité	Non déterminé(e)
Propriétés explosives	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité.
Propriétés comburantes	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes.
Caractéristiques des particules	–

9.2. Autres informations

Non déterminé(e)

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Pas de modification significative dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

10.4. Conditions à éviter

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Non déterminé(e)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aigüe - Orale	Non déterminé(e)
Toxicité aigüe - Dermale	Non déterminé(e)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non déterminé(e)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé(e)
Cancérogénicité	Non déterminé(e)
Toxicité pour la reproduction	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non déterminé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non déterminé(e)
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Propriétés perturbant le système endocrinien	Non applicable
Autres informations	Non déterminé(e)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminé(e)
Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé(e)

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé(e)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères pour être qualifiée de persistante, bioaccumulable et toxique, ou de très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Non déterminé(e)

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Proscrire le rejet en milieu naturel (air, eau, sols). Se conformer aux réglementations en vigueur localement pour l'élimination des déchets et des emballages. Recourir de préférence à un collecteur ou une entreprise agréée. Conserver systématiquement la (les) étiquette(s) sur les emballages souillés. Emballages vides : réutilisation déconseillée.

14. Informations relatives au transport

14.1. ADR

Numéro ONU	UN1197
Désignation officielle de transport de l'ONU	EXTRAITS LIQUIDES
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Code de restriction tunnel	(D/E)
Étiquetage	3 + poisson_arbre



14.2. IATA

Numéro ONU	UN1197
Désignation officielle de transport de l'ONU	EXTRACTS, LIQUID
Classe(s) de danger pour le transport	3
Risque subsidiaire	–
Groupe d'emballage	III

CITRON INCOLORE SANS FUROCOUMARINE ITALIE

Instruction d'emballage	355
Etiquetage	3 + poisson_arbre



14.3. IMDG

Numéro ONU	UN1197
Désignation officielle de transport de l'ONU	EXTRACTS, LIQUID
Classe(s) de danger pour le transport	3
Risque subsidiaire	—
Groupe d'emballage	III
N° de FS	F-E, S-D
Etiquetage	3 + poisson_arbre



14.4. Dangers pour l'environnement

La marque "matière dangereuse pour l'environnement" doit être apposée.

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier : se référer l'ADR en vigueur, notamment les obligations de sécurité des intervenants (chapitre 1.4) et les dispositions relatives au chargement, déchargement et à la manutention (chapitre 7.5).

Transport maritime : se référer à l'IMDG en vigueur.

Transport aérien : se référer au IATA en vigueur.

14.6 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

—

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

—

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

16. Autres informations

Cette notice complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H331

Toxique par inhalation.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Modifications apportées par rapport à la version précédente

Version entièrement revue selon le règlement (UE) n° 2020/878 de la commission du 18 juin 2020.